



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2024-010

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

# Sommaire

## **43\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction**

43-2024-01-16-00002 - Arrêté DDETSPP 2024-005 du 16 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation (2 pages)

Page 3

43-2024-01-16-00001 - Décision DDETSPP 2024-004 du 16 janvier 2024 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat (4 pages)

Page 6

43-2024-01-16-00003 - Décision DDETSPP 2024-006 du 16 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Mme Carole SOUVIGNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à certains de ses collaborateurs (10 pages)

Page 11

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau des ressources humaines et de l'action sociale**

43-2024-01-15-00003 - Arrêté SGCD n°2024-01 du 15 janvier 2023 modifiant l'arrêté SGCD n°2022-20 du 22 décembre 2022 relatif à la composition des membres du Comité Social d'Administration de proximité de la Préfecture et du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire (2 pages)

Page 22

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture de Brioude**

43-2024-01-10-00003 - Arrêté préfectoral n° SPB 2024 01 en date du 10 janvier 2024 prononçant le transfert à la commune de COUTEUGES des biens, droits et obligations de la section d Espitavy - Commune de COUTEUGES (2 pages)

Page 25

43-2024-01-10-00005 - Arrêté préfectoral n° SPB 2024 02 en date du 10 janvier 2024 prononçant le transfert à la commune de COUTEUGES des biens, droits et obligations de la section De Couteuges - Commune de COUTEUGES (2 pages)

Page 28

43-2024-01-10-00004 - Arrêté préfectoral n° SPB 2024 03 en date du 10 janvier 2024 prononçant le transfert à la commune de COUTEUGES des biens, droits et obligations de la section de Bannat - Commune de COUTEUGES (2 pages)

Page 31

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2024-01-16-00002

Arrêté DDETSPP 2024-005 du 16 janvier 2024  
portant délégation de signature de la directrice  
départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations de  
la Haute-Loire à ses collaborateurs au titre des  
compétences de l'Autorité chargée de la  
concurrence et de la consommation



**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE  
N°DDETSPP 2024-005 EN DATE DU 16/01/2024**

**portant délégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation.**

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE**

Vu le Code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

Vu le Code de la consommation, notamment son livre V ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Économie du 28 octobre 2002 portant titularisation de Mme Virginie EBELY en qualité d'inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Économie du 4 octobre 2023 portant titularisation de M. Norbert DE ANDRADE en qualité d'inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour exercer les fonctions d'inspecteur expert et de chef bi-départemental des services « concurrence, consommation et répression des fraudes » ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2023 portant nomination de Mme Isabelle BRUN, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2024 portant nomination de Mme Carole SOUVIGNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire à compter du 15 janvier 2024 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Isabelle BRUN, M. Norbert DE ANDRADE et Mme Virginie EBELY à l'effet de signer :

1°) Les sanctions administratives prévues à l'article L 321-3 et au titre IV du livre IV du Code de commerce.

2°) Les transactions concernant :

- a) les infractions prévues au titre 1<sup>er</sup> du livre III du Code de commerce ;
- b) les délits prévus au titre IV du livre IV du Code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code.

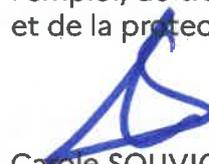
3°) Les mesures d'injonction prévues aux articles L 521-3 et L 521-3-1 du Code de la consommation.

4°) Les sanctions administratives et transactions administratives prévues au livre V du Code de la consommation.

5°) Les propositions de transaction pénale et actes de procédure afférents, prévues au livre V du Code de la consommation.

**Article 2** : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) fonctionnaire(s) délégué(s) et public au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

La directrice départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations



Carole SOUVIGNET

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative :*

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'Économie (DGCCRF – 59 bd Vincent Auriol 75703 PARIS cedex 13) ;

*Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'une délai de deux mois.*

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2024-01-16-00001

Décision DDETSPP 2024-004 du 16 janvier 2024  
portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
dépenses du budget de l'Etat



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la  
protection des populations**

**DÉCISION PRÉFECTORALE N°DDETSPP 2024-004 du 16/01/2024**

**portant subdélégation de signature de Mme Carole Souvignet,  
directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection  
des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État**

***La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection  
des populations,***

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 3 janvier 2024 portant nomination de Madame Carole Souvignet en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-33 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire au 1<sup>er</sup> avril 2021;

Vu l'arrêté SG/COORDINATION n° 2024-03 du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Carole Souvignet, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État.

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

Les subdélégations de signature prévues aux articles ci-après sont données aux agents désignés pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État des programmes pour lesquels la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire est unité opérationnelle :

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes dans la limite des seuils fixés par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature du préfet à Madame Carole Souvignet, SG/COORDINATION n°2024-03 en date du 15 janvier 2024.

Sont exclues les dépenses et recettes de l'État relatives à l'action sociale et la médecine de prévention, sauf en ce qui concerne le programme 206.

**En matière d'action sociale et de médecine de prévention pour le BOP 206**

**En matière de cohésion sociale et de protection des populations : BOP 104, 134, 135, 147, 157, 177, 181, 183, 206, 303, 304**

Isabelle Brun, directrice adjointe

### **En matière de cohésion sociale :**

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française ;

Programme 135 – urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

Programme 157 – handicap et dépendance ;

Programme 183 – Protection maladie ;

Programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ;

Programme 303 – immigration et asile ;

Frédéric Gaillard

Carole Eymard

Programme 147 – Politique de la ville ;

Violaine Charvet

Nadine Kaup

Marie-Anne Monat

Programme 304 – Inclusion sociale et protection des personnes ;

Frédéric Gaillard

Marjorie David

Carole Eymard

**En matière de protection des populations :**

Programme 134 – Développement des entreprises et régulation ;  
Norbert de Andrade  
Virginie Ebely

Programme 181 – Prévention des risques ;  
Richard Delabre  
Julie Karche

Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (hors action sociale et médecine de prévention)  
François Astier  
Michaël Barry  
Richard Delabre  
Julie Karche  
Cécile Pathiaux  
Sylviane Vandaele

**ARTICLE 2 :**

**Pour les validations, après vérification du service fait, dans un logiciel CHORAL (BOP 206)**

François Astier  
Richard Delabre  
Julie Karche

**ARTICLE 3 :**

**Pour tous les BOP s'agissant des validations, après vérifications comptables, dans les applications CHORUS, CHORUS formulaire et ESCALE (BOP 206)**

Eve Gevaert

**ARTICLE 4 :**

La présente décision annule et remplace l'arrêté N°DDETSPP/2023-183 en date du 04/12/2023, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

**ARTICLE 5 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

La directrice départementale,

Carole Souvignet





43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2024-01-16-00003

Décision DDETSPP 2024-006 du 16 janvier 2024  
portant subdélégation de signature de Mme  
Carole SOUVIGNET, directrice départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la  
protection des populations de la Haute-Loire à  
certains de ses collaborateurs



**DÉCISION DDETSPP 2024-006 EN DATE DU 16 JANVIER 2024**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME CAROLE SOUVIGNET, DIRECTRICE  
DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

*La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de la Haute-Loire*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret d'application n° 97-1206 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** L'arrêté SG/COORDINATION n°2021-33 du 30 mars 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 janvier 2023, portant nomination de Carole SOUVIGNET, directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 15 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté SG/COORDINATION 2024-02 en date du 15 janvier 2024, portant délégation de signature à Madame Carole SOUVIGNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée par Madame Carole Souvignet, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 1 de l'arrêté portant délégation de signature à Madame Carole Souvignet, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à :

Isabelle Brun, directrice adjointe

pour :

- Les actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DDETSPP de Haute-Loire ;
- Les décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la DDETSPP de Haute-Loire ;

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée par Madame Carole SOUVIGNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après, à :

- Rachida TAYBI pour les domaines : A, B, C, D, E, F, G, H, I, J5, S2
- Violaine CHARVET pour les domaines : J (à l'exception de J5), K, L, Q
- Aurélie NERY pour les domaines : P
- Frédéric GAILLARD pour les domaines : M, N, O, S1
- Richard DELABRE pour les domaines : U et V
- Cécile PATHIAUX pour les domaines : U et V (à l'exception de V3)

- Norbert de ANDRADE et Virginie EBELY pour les domaines : T

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachida TAYBI, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole JOUVE pour le domaine A,B et S2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine CHARVET, la délégation de signature sera exercée par :

- Nadine KAUP pour le domaine J (à l'exception de J5), K, L, Q

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric GAILLARD, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole EYMARD pour les domaines :M, N, O, S1

- Catherine CIVEYRAC pour les domaines O

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard DELABRE, la délégation de signature sera exercée par :

- Julie KARCHE pour les domaines U et V, à l'exception des domaines de U15 à U20, et V3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile PATHIAUX, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Sylviane VANDAELE

- Michaël BARRY

N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>A - RÉMUNÉRATION</b>		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié.	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art.L1232-11
<b>B – REPOS HEBDOMADAIRE</b>		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée	Art. L.3132-29
<b>C – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
<b>D – NÉGOCIATION COLLECTIVE</b>		
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition	Art. L.2242-21

	à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif	
D-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur	Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9
D-3	engagement des procédures de conciliation	Art. L. 2522-1
<b>E – AGENCES DE MANNEQUINS</b>		
E-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts	Art. L.7123-15 et R.7123-17-1
<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo)	Art. L.7124-1 et 3 Art. R.7124-1 à R.7124-7
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9 Art. R.7124-34
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12
<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-7 Art. R.6223-16 Art. R.6225-4 à R. 6225-8
<b>H – PLACEMENT PRIVÉ</b>		
H-1	Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés	Art. L.5323-1 et R.5324-1
<b>I – PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS</b>		
I-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit	R.4524-1 et R 4524-9
<b>J - EMPLOI</b>		
J-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle. Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 loi n°2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
J-2	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives).	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L. 5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R 5123-41

	Convention de formation et d'adaptation professionnelle. Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art R.5111-1 et R.5111-2
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D. 5121-13
J-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
J-5	Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
J-6	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
J-7	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats de travail aidés Aux parcours contractualisés d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Aux adultes relais	Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101
J-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
J-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28
J-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47
J-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur	Art. R.5134-45 et s.
J-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)	Art. L 3332-17-1 Art. R.3332-21-3
J-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
J-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi	Art. R. 5426-1
J-15	Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution	Art. L.1233-84 à L.1233-89

<b>K – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>		
K-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
K-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'État	Art. L.6341-2 et R.6341-44
K-3	Recevabilité VAE	L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
<b>L – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>		
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 et s.
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-69
L-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009
L-4	Sanction administrative relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31
<b>N° DE COTE</b>	<b>Domaine Délégué</b>	<b>CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES OU AUTRE CODE</b>
<b>M – ACTION SOCIALE</b>		
M-1	Exercice de la tutelle des pupilles de l'état	Art. L223-3, L 224-1, L 224-4, L 224-8, L 224-9, L 225-1 à L 225-7, L 225-18, R 224-7 et R 224-8
M-2	Aide sociale de l'état, admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, admission en CHRS	Art. L111-3-1 et L345-1, L 121-7 à L121-10, L 131-2 à L 134-1, L 132- 8 à L 132-10
M-3	Agrément, financement et contrôle des personnes physiques exerçant les mesures de protection des majeurs	Art. 472.1 à L472-4 et R472-1 à R472-10
M-4	Allocation simple aux personnes âgées et à l'allocation différentielle aux adultes handicapés	Art. L 231-1 et L 241-2
M-5	Délivrance des cartes mobilité inclusion – personnes morales	Art. L 241-3 et R 241-21
M-6	Admission des demandeurs d'asile en CADA	Art. L 348-3, L 348- 4 et R 348-1
M-7	Agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris	Art. L 264-6
<b>N – ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX</b>		
N-1	Instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,	Code de l'action sociale et des familles Art L313-1 à L313-9
N-2	Autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux	Code de l'action sociale et des familles Art.R. 314-90
N-3	Correspondances et procès-verbaux établis relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité	Code de l'action sociale et des familles Art. L313-6 Art. D 313-13 et D 313-14

N-4	Contrôle des séjours « Vacances adaptées organisées »	Code du tourisme Art. L412-2 et R412-8 à R412-17
N-5	Instruction de la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L 312-1 du CASF (rapports budgétaires des comptes administratifs, courriers et procédure contradictoire des budgets prévisionnels et décisions modificatives, plans pluriannuels, décisions d'autorisation budgétaire	Code de l'action sociale et des familles Art R314-13 à R 314-28
N-6	Les actes prévus au code de l'action sociale et de la famille en matière d'inspection, contrôle et évaluation	Art. L 331-3, R 314-56 à 62 Art. L 1421-1 et L 1421-3 code de la santé publique
<b>N° DE COTE</b>	<b>Domaine délégué</b>	<b>Référence juridique CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION OU AUTRE CODE</b>
<b>O – LOGEMENT ET PRÉVENTION DES EXPULSIONS</b>		
O-1	Les actes et décisions prévus et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne	Code de la construction et de l'habitation (partie législative)
O-2	La gestion courante de la réservation des logements par le représentant de l'État dans le département au profit des personnes prioritaires	Art. L 441 à L 441-2
O-3	La gestion courante de la garantie du droit au logement opposable et de la commission de médiation	Art. L 441-2-3 à L 441-2-3-2
O-4	La gestion courante des expulsions locatives et de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, l'instruction des dossiers d'expulsion locative à l'exception de la décision d'accorder le recours à la force publique	Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
O-5	La gestion courante de la commission départementale de conciliation de la Haute-Loire	Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié
O-6	Les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	Code de la construction et de l'habitation, art. L 301-3 et L 364-1 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 2, 3 et 4 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007
O-7	Allocation logement temporaire : conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	Code de la sécurité sociale Art R851-1 et 2
<b>P – DROIT DES FEMMES ET ÉGALITÉ</b>		
P-1	Tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation	Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
<b>Q – PRÉVENTION CONTRE LES ADDICTIONS ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS</b>		
Q-1	Courriers et décisions relatifs aux dossiers relevant de la mission interministérielle de lutte contre les drogues	Décret n°2014-322 du 11 mars 2014 relatif à la mission

	et les conduites addictives (MILDECA)	interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
Q-2	Courriers et décisions dans le cadre des actions de la délégation interministérielle DILCRAH	Décret n° 2003-1164 du 8 décembre 2003 portant création du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
<b>R – COMITÉ MÉDICAL ET COMMISSION DE RÉFORME</b>		
R-1	Les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État et des établissements hospitaliers	Décret n°86-442 du 14 mars 1986
<b>S - MÉDAILLES</b>		
S-1	Médailles de la famille : instruction et diplômes	CASF articles D215-7 à D 215-13 et arrêté du 24/06/2015
S-2	Médailles du travail : instruction	Décret 84-591 du 4 juillet 84
<b>N° DE COTE</b>	<b>Domaine délégué</b>	<b>Référence juridique CODE DE LA CONSOMMATION OU AUTRE CODE</b>
<b>T – CONSOMMATION CONCURRENCE ET RÉPRESSION DES FRAUDES</b>		
T-1	Les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services et à la conformité et sécurité des produits et services	Art. L.521-5 à L.521-16, L.521-20 à L.521-24 Art. R 522-8 et R 522-9
T-2	Le prononcé des sanctions administratives	Art. L.531-6 , Art. 522-7 à R.522-9
T-3	Déclarations des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets	Art. 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013
T-4	Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux	Art. L.145-35 du code de commerce et textes d'application
T-5	Agrément des associations locales de consommateurs	Art. L621-1, L811-1, R811-1 et R811-2 du code de la consommation
<b>N° DE COTE</b>	<b>Domaine délégué</b>	<b>Référence juridique CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME OU AUTRE CODE</b>
<b>U – ALIMENTATION, SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE</b>		
<b>Dispositions communes</b>		
U-1	Les responsabilités de l'Etat dans la surveillance, la prévention, la lutte contre les dangers sanitaires à l'exception de la réquisition	Art. L. 201-3 à L.201-5)
U-2	Les responsabilités des personnes autres que l'Etat dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires	Art. L. 201-7, L. 201-9, L. 201-10, L.201-13
U-3	Les vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés	Art.L. 203-1 à L. 203-11),
U-4	La libre prestation de services	Art. L 204-1,
U-5	La transaction pénale	Art. L. 205-10
U-6	Les mesures en cas de constatation d'un manquement	Art. L. 206-2
<b>La garde et la circulation des animaux et des produits animaux</b>		
U-7	La garde des animaux domestiques et sauvages	Art. (L. 211-2 et L. 211-6),

	apprivoisés ou tenus en captivité	
U-8	Les animaux dangereux et errants	Art. L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14 à L. 211-14-2, L. 211-17)
U-9	L'identification et les déplacements des animaux	Art. L.212-6 à L.212-14
U-10	La protection des animaux	Art. L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-12, L. 214-14 à L. 214-18, L. 214-23)
<b>Mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosantaires</b>		
U-11	Dispositions générales	Art. L. 221-1 à L. 221-3)
U-12	Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale	Art. L. 222-1
U-13	La police sanitaire	Art. L. 223-1 à L. 223-18
U-14	Les sous-produits animaux	Art. L. 226-1 à L. 226-9
<b>Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments</b>		
U-15	Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire	Art. L. 231-1, L. 231-3, L. 231-4, L. 231-4-1, L. 231-5, L. 231-6
U-16	Dispositions relatives aux produits	Art. L. 232-1 et L. 232-2)
U-17	Dispositions relatives aux établissements	Art. L. 233-1 à L. 233-3
U-18	Dispositions relatives aux élevages	Art. L. 234-1 à L. 234-4
U-19	Dispositions relatives à l'alimentation animale	Art. L. 235-1 et L. 235-2
U-20	Les importations, échanges intracommunautaires et exportations	Art. L. 236-1 à L. 236-6 et L. 236-8 à L. 236-11
<b>L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux</b>		
U-21	L'exercice de la profession	Art. L. 241-1 à L. 241-16
U-22	L'ordre des vétérinaires	Art. L. 242-4 et L. 242-9
U-23	Dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux	Art. L. 243-2 et L. 243-3
U-24	Les actes et décisions relatifs à la redevance sanitaire d'abattage.	Code général des impôts et le code rural et de la pêche maritime Art. 111 quater J de l'annexe III Art. D.233-14 à D.233-18)
U-25	Les actes et décisions en ce qui concerne le médicament vétérinaire	Code de la santé publique Art. L. 5141-11, L. 5143-4 et L. 5143-5)
<b>N° DE COTE</b>	<b>Domaine délégué</b>	<b>Référence juridique CODE DE L'ENVIRONNEMENT</b>
<b>V - ENVIRONNEMENT</b>		
<b>Protection de la faune sauvage</b>		
V-1	Activités soumises à autorisation	Art. L412-1 à L412-2
V-2	Établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements et des autorisations de détention	Art. L.412-1, L413-1 à L413-5 et R.413-1 à R.413-51 Arrêtés ministériels du 10 août 2004 et 2 juillet 2009
<b>Installations classées pour la protection de l'environnement</b>		
V-3	Instruction administrative et contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, enregistrement, autorisation selon la répartition départementale (exploitations agricoles, abattoir)	Code de l'environnement, notamment le titre 7 du livre Ier et les articles L.171-7 et L.171-8 et le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire) et les

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée par Mme Carole SOUVIGNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer (dans le cadre de l'organisation hiérarchique définie au sein de la DDETSPP), les congés, autorisations d'absence, ordre de mission et de déplacement des personnels placés sous leur autorité :

- Norbert DE ANDRADE
- Michaël BARRY
- Violaine CHARVET
- Richard DELABRE
- Virginie EBELY
- Carole EYMARD
- Frédéric GAILLARD
- Carole JOUVE
- Nadine KAUP
- Julie KARCHE
- Aurélie NERY
- Cécile PATHIAUX
- Rachida TAYBI
- Sylviane VANDAELE

**ARTICLE 4 :**

La présente décision annule et remplace la décision DDETSPP 2024-001 en date du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Mme Carole SOUVIGNET directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim à certains de ses collaborateurs.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

La directrice départementale



Carole SOUVIGNET

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-01-15-00003

Arrêté SGCD n°2024-01 du 15 janvier 2023  
modifiant l'arrêté SGCD n°2022-20 du 22  
décembre 2022 relatif à la composition des  
membres du Comité Social d'Administration de  
proximité de la Préfecture et du Secrétariat  
Général Commun Départemental de la  
Haute-Loire



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT  
GÉNÉRAL  
COMMUN  
DÉPARTEMENTAL**

**Arrêté SGCD n°2024-01 du 15 janvier 2024 modifiant l'arrêté SGCD n°2022-20  
du 22 décembre 2022 relatif à la composition des membres du Comité Social d'Administration  
de proximité de la Préfecture et du Secrétariat Général Commun Départemental  
de la Haute-Loire**

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, et notamment ses articles 12 à 17 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté SGCD n°2022-20 du 22 décembre 2022 relatif à la composition des membres du Comité Social d'Administration de proximité de la Préfecture et du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire, modifié par l'arrêté SGCD n°2023-17 du 3 novembre 2023 ;

Vu le courriel de SAPACMI en date du 22 décembre 2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

L'article 2 de l'arrêté SGCD n°2022-20 du 22 décembre 2022 relatif à la composition des membres du Comité Social d'Administration de proximité de la Préfecture et du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire est modifié ainsi qu'il suit :

« Les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné sont :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Au titre de CGT Intérieur Haute-Loire</b>	
Madame Caroline CACHIA	Madame Catherine GAUTIER
Monsieur Marc GIRINON	Madame Julie VERNET
Madame Martine BEAL	Monsieur Grégory LIOTARD
<b>Au titre de SAPACMI / UATS-UNSA / SANEER</b>	
Monsieur Daniel GALLIEN	Madame Catherine FAUSSE
Monsieur Antoine LANDRIOT	Monsieur Joël THOLANCE

**Article 2 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-En-Velay, le **15 JAN. 2024**

Le préfet,



Yvan CORDIER

**Voies et délais de recours –**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-01-10-00003

Arrêté préfectoral n° SPB 2024 01 en date du 10  
janvier 2024 prononçant le transfert à la  
commune de COUTEUGES des biens, droits et  
obligations de la section d Espitavy - Commune  
de COUTEUGES



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2024 – 01 EN DATE DU 10 JANVIER 2024  
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE COUTEUGES  
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION D'ESPITAVY  
COMMUNE DE COUTEUGES**

Le préfet de la Haute-Loire,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel FEVRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2023-74 en date du 25 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel FEVRE, sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Couteuges, en date du 27 juillet 2023, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section d'Espitavy à la commune de Couteuges au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

**VU** l'attestation établie par le service de gestion comptable de Langeac certifiant que les impôts de la section d'Espitavy ont été payés sur le budget de la commune de Couteuges depuis plus de trois années consécutives ;

**VU** les états spéciaux annexés au budget principal de la commune de Couteuges des années 2019 à 2022 faisant apparaître l'absence de ressources de la section d'Espitavy entraînant un déficit de la section sur les années 2019 à 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les impôts de la section d'Espitavy sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Couteuges ;

**CONSIDÉRANT** la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Couteuges ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune d'Espitavy est transférée à la commune de Couteuges.

### **ARTICLE 2** :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Couteuges.

### **ARTICLE 4** :

Le maire de Couteuges est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

### **ARTICLE 5** :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 10 janvier 2024  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,

**SIGNE**

*Emmanuel Fevre*

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-01-10-00005

Arrêté préfectoral n° SPB 2024 02 en date du  
10 janvier 2024 prononçant le transfert à la  
commune de COUTEUGES des biens, droits et  
obligations de la section De Couteuges -  
Commune de COUTEUGES



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2024 – 02 EN DATE DU 10 JANVIER 2024  
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE COUTEUGES  
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION DE COUTEUGES  
COMMUNE DE COUTEUGES**

Le préfet de la Haute-Loire,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel FEVRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2023-74 en date du 25 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel FEVRE, sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Couteuges, en date du 27 juillet 2023, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de Couteuges à la commune de Couteuges au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

**VU** l'attestation établie par le service de gestion comptable de Langeac certifiant que les impôts de la section de Couteuges ont été payés sur le budget de la commune de Couteuges depuis plus de trois années consécutives ;

**VU** les états spéciaux annexés au budget principal de la commune de Couteuges des années 2019 à 2022 faisant apparaître l'absence de ressources de la section de Couteuges entraînant un déficit de la section sur les années 2019 à 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les impôts de la section de Couteuges sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Couteuges ;

**CONSIDÉRANT** la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Couteuges ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune de Couteuges est transférée à la commune de Couteuges.

### **ARTICLE 2** :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Couteuges.

### **ARTICLE 4** :

Le maire de Couteuges est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

### **ARTICLE 5** :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 10 janvier 2024  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,

*SIGNE*

*Emmanuel Fevre*

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-01-10-00004

Arrêté préfectoral n° SPB 2024 03 en date du  
10 janvier 2024 prononçant le transfert à la  
commune de COUTEUGES des biens, droits et  
obligations de la section de Bannat - Commune  
de COUTEUGES



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2024 – 03 EN DATE DU 10 JANVIER 2024  
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE COUTEUGES  
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION DE BANNAT  
COMMUNE DE COUTEUGES**

Le préfet de la Haute-Loire,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel FEVRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2023-74 en date du 25 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel FEVRE, sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Couteuges, en date du 27 juillet 2023, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de Bannat à la commune de Couteuges au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

**VU** l'attestation établie par le service de gestion comptable de Langeac certifiant que les impôts de la section de Bannat ont été payés sur le budget de la commune de Couteuges depuis plus de trois années consécutives ;

**VU** les états spéciaux annexés au budget principal de la commune de Couteuges des années 2019 à 2022 faisant apparaître l'absence de ressources de la section de Bannat entraînant un déficit de la section sur les années 2019 à 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les impôts de la section de Bannat sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Couteuges ;

**CONSIDÉRANT** la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Couteuges ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune de Bannat est transférée à la commune de Couteuges.

### **ARTICLE 2** :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Couteuges.

### **ARTICLE 4** :

Le maire de Couteuges est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

### **ARTICLE 5** :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 10 janvier 2024  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,

*SIGNE*

*Emmanuel Fevre*

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*